



L'avis de situation déclarative : ça sert à quoi ?

Un « avis de situation déclarative », sera **immédiatement mis à disposition des déclarants en ligne** à l'issue de leur déclaration sauf présence de déclarations annexes.

Si vous déposez une déclaration papier, vous le recevrez par courrier durant l'été si vous êtes non imposable.

Plus besoin d'attendre septembre !

L'avis de situation déclarative vous permet de **justifier, dès mi-avril** si vous avez déclaré par internet, de vos revenus et charges pour vos démarches auprès des banques, bailleurs, administrations...

Si vous êtes non imposable, cet avis remplace l'avis de non imposition qui n'existe plus.

L'avis de situation déclarative se présente comme les avis d'impôt habituels et contient les mêmes informations.

Vous pourrez ensuite le retrouver tout au long de l'année et pendant 3 ans dans votre espace Particulier sur « impots.gouv.fr », ce qui vous permettra d'en faire autant de copies que nécessaires !